

Demande déposée le 23/09/2025

N° DP 57 628 2500094

Par :	BURGER Micheline
Demeurant à :	20, rue Clémenceau 57430 SARRALBE
Pour :	Ravalement de façade RAL 1015 maison + garage Nettoyage du toit, pose d'un ragréage.
Sur un terrain sis à :	20 RUE GEORGES CLEMENCEAU 57430 SARRALBE
Références cadastrales :	06 0052

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-4, R.421-9 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 décembre 2004, modifié le 07 décembre 2016 et le 26 novembre 2024,
Et notamment le règlement de la zone UA,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000,

Vu l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 17 octobre 2025,

Considérant que cette façade fait partie d'un ensemble bâti, de grande qualité, datant probablement de la fin du XVIIIème siècle et qui représente un fort enjeu patrimonial,

Considérant que cette typologie de bâti représentative de l'architecture traditionnelle de l'Est Mosellan doit être valorisée,

Considérant que les travaux envisagés doivent avoir pour objectif d'assurer la cohérence de tous les éléments architecturaux par rapport à la datation et à la typologie du bâti, et d'en assurer la meilleure conservation possible,

Considérant que les dispositions proposées pour ce ravalement , à savoir, nettoyage à haute pression, couche de colle pour filet, pose de baguettes, application d'un produit hydrofuge en pied de façade n'offrent pas les garanties d'une bonne intégration sur ce bâti ancien,

Considérant qu'une telle mise en oeuvre de matériau tend vers une altération esthétique du bâti et vers une perte de lisibilité patrimoniale,

Considérant que dans l'état, le projet proposé n'est pas compatible à ce bâti par son aspect final, qui porte atteinte à la qualité de l'environnement aux abords du monument historique,

Considérant qu'il y a lieu de refuser la présente demande,

A R R E T E**ARTICLE UNIQUE –**Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

SARRALBE, le 4 novembre 2025

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 23/09/2025

La présente décision est affichée en mairie à compter du 6 NOV. 2025 et publiée sur le site internet communal à compter du 6 NOV. 2025

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....

- 6 NOV. 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.